FRC.2.17610

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 20073

SUITE
DE MA RÉPONSE
A MES DÉNONCIATEURS,
OU
OBSERVATIONS
Pour JULIEN (de Toulouse), représentant du peuple.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

QUELLE est la ressource de l'homme innocent contre la calomnie ? C'est de puiser dans les assertions de ses accusateurs leur invraisemblance, leurs contradictions, &, jusques dans leurs réticences, les preuves contraires aux

THE NEWBERRY LIBRARY

faits dont on veut le charger. Un homme est accusé d'en avoir tué un autre ; comment détruire cette inculpation ? il aura recours à sa moralité connue, qui se compose de toutes les actions de sa vie ; il prouvera que son accusateur est son ennemi personnel, qu'il eut avec lui un démêlé violent, des intérêts à discuter ; que tel jour & à telle heure où l'assassinat a été commis, il étoit dans tel lieu différent de la scène : tout le reste n'est que probabilités, conjectures ; & ce n'est plus avec des conjectures & des probabilités qu'on envoie les hommes à l'échafaud, ou qu'on les flétrit d'une peine infamante.

Je vais poser quelques principes qui éclaireront ma marche rapide dans l'examen & le développement des faits.

1°. Chabot est la cheville ouvrière de l'œuvre d'iniquité qui, dans ce moment, fixe l'attention des comités de gouvernement.

2°. Basire est, sans même s'en douter, un des instrumens, & le plus malheureux de tous, que Chabot met en jeu dans la trame que lui seul avoit ourdie, & pour le dénouement de laquelle il avoit besoin du concours d'un homme connu jusqu'alors par son désintéressement & la délicatesse de ses sentimens : je veux parler de Basire.

3°. A l'époque où Chabot me dénonça, j'étois en butte à toute la fureur des Jacobins dont j'avois abandonné depuis long-temps les séances, & qui m'avoient plusieurs fois menacé de m'expulser ; il pensa qu'il lui seroit facile, dans ces circonstances, de faire retomber sur moi tout l'odieux de ses coupables menées : un souffle devoit me renverser, & il s'exhala des lèvres de Chabot.

4°. Il résulte des déclarations à moi connues de Chabot, de Basire & de Fabre-d'Eglantine, que je n'ai reçu aucune somme ; ce dernier ne dit pas un seul mot de moi :

mais Fabre n'étoit pas dirigé par Chabot dans ce labyrinthe de la calomnie, il ne suivoit que l'impulsion de sa conscience ; & si Basire n'eût écouté que la sienne, il ne m'auroit point accusé.

5°. On doit être surpris qu'ayant eu de la confiance en Chabot dans deux circonstances *marquantes*, comme il le dit lui même : lorsque le comité fit apposer les scellés chez moi, & lorsque Robespierre dénonça comme contre-révolutionnaire mon rapport sur les administrations, appelées, dans le langage du temps, *fédéralistes*, 1°. parce qu'il n'envoyoit pas assez de têtes à l'échafaud ; 2°. parce que j'outrageois la mémoire d'un des *martyrs de la liberté*, *le bienheureux Chalier*, dont les annales du crime ne répéteront le nom qu'avec horreur ; on doit être, dis je, surpris que je n'aie jamais conféré avec Chabot sur le complot odieux dont il me fait tantôt un des principaux, tantôt un des agens subalternes & entièrement nuls, comme je l'ai démontré dans ma réponse à mes dénonciateurs.

7°. Enfin, au moment décisif, celui où le partage du pacte criminel doit se faire, où je suis supposé faire le plus d'instances pour l'obtenir, où je veux entraîner *malgré lui* Basire à un dîné où il devoit s'effectuer, j'étois à *Courtallain* depuis plusieurs jours, & j'y étois encore pour plus d'une décade. Cependant la dénonciation est faite le 25 brumaire, & le 28 le mandat d'arrêt fut lancé contre moi.

Je ne parlerai pas des affinités qui règnent entre Chabot & Robespierre qui l'avoit mis en jeu, des plates flagorneries du premier, des éloges emphatiques donnés par Maximilien *à un représentant* (Chabot) *célèbre par son dévouement à la cause populaire*, de leur correspondance intime ; de la découverte faite, dans les papiers du tyran populicide, des déclarations originales de Chabot & de Basire ; de la docilité du premier à

suivre *ses ordres*, & qu'il ne rougit pas d'avouer. Il est trop de choses dont il faudroit parler, & les momens sont précieux.

Je passe à quelques observations qui, plus rapprochées que dans ma justification imprimée, seront plus aisément saisies, parce qu'elles se lient aux principes que j'ai posés. Je ne discuterai pas article par article la déclaration de Chabot; la seule contexture en prouve la fausseté: je ne releverai que ceux où il est parlé de moi, tout le reste qui tient à une vaste intrigue m'étant étranger.

Le premier pas que fait Chabot dans la carrière de la calomnie qu'il va parcourir, est la preuve la plus certaine de sa mauvaise foi. Il n'eut pas l'impudeur de tout rejeter sur notre tête, le mensonge eût été trop grossier; mais il commence à jeter de la défaveur sur la moralité des hommes qu'il étoit chargé de perdre: *Delaunay & Julien (de Toulouse)*, dit-il, *me proposèrent un repas à la campagne avec des filles*.... J'étois, comme lui & Basire, invité moi-même à ce repas par Delaunay, qui nous dit à tous, au sortir de la séance, que nous allions chez *Batz*. *Chabot* a donc menti à sa conscience, quand il a dit qu'il ne savoit pas où il alloit, & qu'il fut étonné de se trouver *avec des filles*: c'est encore une fausseté: à ce repas, se trouvèrent trois citoyennes; une de Beaucaire, à qui *Laharpe* présent au dîner témoignoit de l'estime; la citoyenne G. B., connue par les agrémens de son esprit & quelques œuvres littéraires; une troisième dont j'ai oublié le nom, & les citoyens sus-nommés. Avant cette époque, je ne connoissois point *Benoît*; & ce que j'entendis de lui, à ce dîner, sur la situation politique de nos affaires, ne m'apprit point qu'il fût un contre-révolutionnaire ni un stipendié de Pitt & de Cobourg, noms magiques, synonymes de conspirations & de guillotine.

Sur la pétition des Jacobins, lue à la barre par *Du-*

fourny, un membre demande (& Chabot ne le connoît pas plus que celui qui, quelques jours avant, étoit venu lui proposer 100,000 livres pour opérer ce grand œuvre) que les scellés soient apposés chez tous les banquiers; & lui, *Chabot*, fait décréter, quelques jours après, que les scellés seroient levés: si quelqu'un fut payé dans cette affaire, je demande à tout esprit dépréveau quel est des deux celui qui a le plus l'air de l'avoir été? Je n'inculpe personne, pas même Chabot.

Un décret devoit donner des millions à la République, & le succès devoit assurer à l'association frauduleuse, des sommes à partager avec *Julien*, *Thuriot*, *Basire*..., dit *Delaunay* à *Chabot*. *Julien* étoit un des copartageans, lui qui fut toujours & voulut toujours être sans influence dans la partie des finances, qui n'a ni fait ni défendu aucun rapport dans ce genre, qui ne fut d'aucun comité où ces matières étoient discutées. Certes, il falloit avoir bien de l'argent de reste pour acheter un suffrage aussi nul: car je n'appelle pas connoître les finances, la motion que je fis contre la compagnie des Indes; motion qui seule a servi d'appui à mes accusateurs, & où ils ont cru trouver un vaste champ à la calomnie. Quelques jours avant la pétition des Jacobins à la Convention contre les financiers, deux hommes que je n'ai point connus vinrent au comité de sûreté générale, où je me trouvois seul, & ils me dénoncèrent cette compagnie comme ayant prêté de l'argent à Capet, &c.... Sur leur refus de signer cette dénonciation, je ne voulus pas la recevoir: ils se retirèrent très-mécontens; & dans le même moment il se répandit les bruits les plus défavorables contre les compagnies financières en général: je me trouvois dès-lors entre deux écueils; l'un de frauder les intérêts de la république par mon silence, l'autre de compromettre quelques particuliers: le bien général dut l'emporter, & je me décidai alors à faire part à la Convention de la dénonciation

que l'on m'avoit faite : je n'ai jamais eu d'autre objet de ma détermination ; &, si je ne l'eusse fait, ne pouvois-je pas être dénoncé moi-même ?

Je vais répandre quelque jour sur la mise des scellés chez moi ; Chabot en parle, & je ne veux rien dissimuler : je fus en effet chez lui, parce que je crus que c'étoit la guerre du nouveau comité contre l'ancien, qui nous avoit été annoncée, & dont la première étincelle fut lancée contre moi. Je connoissois les hommes avec lesquels j'avois à faire, & je craignois : une malheureuse expérience n'a que trop justifié l'opinion que j'en avois conçue. Chabot me rassure ; il m'engage à retourner chez moi : j'y fus toute la nuit entouré de gardes. Le lendemain il me conseilla de porter ma plainte devant un juge-de-paix, de faire mille autres extravagances qui ont toujours répugné à mon cœur ; & ses conseils m'eussent perdu si je les avois suivis : car Robespierre entroit alors en possession de la tyrannie, il avoit fait l'essai de sa puissance ; et ses mains teintes du sang de quelques-uns de nos collègues, dont vous ne tarderez pas à honorer la mémoire, me glaçoient d'effroi ; & *Chabot* en conclut, sans autre fondement, que je ne devois pas être pur. Quelque temps après, dit-il, j'appris qu'on avoit trouvé sous les scellés de *Julien* des billets sur la caisse d'assurance à vie : il ment, car c'est moi-même qui lui dis le même jour de l'apposition des scellés, lorsqu'il me demanda si je n'avois rien de suspect dans mes papiers, qu'on y trouveroit un tel paquet appartenant à la citoyenne G... B..., mon ancienne amie, & celle de ma femme, lorsqu'elle résidoit à Toulouse. Comme mes ennemis ont profité de la découverte de ce dépôt pour distiller sur moi tous les poisons de la calomnie, & qu'il m'importe de détruire tous les soupçons élevés sur ma probité, je vais passer au développement de cette inculpation, qui n'en est pas une dans le rapport même d'*Amar* ; inculpation

que mes ennemis ne renouvellent aujourd'hui qu'afin d'éloigner encore ma justification, & de prolonger les soupçons injurieux qui pèsent sur ma tête.

Peu après ma sortie du comité de sûreté générale, & vers le milieu du mois de septembre, le comité d'alors fit une irruption subite dans mon appartement, en enleva, *en mon absence*, tous mes papiers, & mit les scelles sur la porte de mon cabinet; précaution bien inutile, puisque le moindre chiffon de papier en étoit enlevé. Je rentre dans ma chambre; deux sentinelles sont là pour épier tous mes mouvemens. Inquiet & surpris, je me présente le lendemain au comité pour demander la cause de cette voie de fait aussi injuste qu'illégale : *quelques dénonciations*, me répondit-on, *faites contre toi, & qui ne tourneront qu'à ta justification, si tu es innocent, comme nous le présumons.* Ils se taisent sur le genre de dénonciations... Mais pouvoient-ils en produire aucune....? Les traîtres! ils avoient juré ma perte! Je provoque l'examen de mes papiers, & la levée des scellés. Le jour en est arrêté; mais je déclare, avant d'y procéder, à Moïse Bayle & à Vouland, chargés de la seconde opération, qu'ils trouveront sous la table de marbre de mon secrétaire un paquet contenant des billets d'assurance à vie, pour environ 100,000 livres, avec cette suscription : *Dépôt de confiance & d'amitié. En cas de mort, on trouvera dans mes papiers le nom de la personne à qui il appartient.* Ma déclaration est consignée dans le procès-verbal de levée des scellés; & *Lebas* & *Lebon*, chargés de la vérification de mes papiers, pensèrent sans doute que ce seroit une inquisition trop marquée de retenir ce dépôt, que la propriétaire n'alloit pas tarder à réclamer. Quoi qu'il en soit, *Amar*, l'astucieux *Amar*, l'assassin de tous ses collègues, n'a pas osé en faire dans son rapport un chef d'accusation; il dit au contraire : « On ne peut pas dire que les 100,000 livres trouvées en septembre chez

Julien soient le salaire de l'intrigue que nous vous dénonçons aujourd'hui.....» Pourquoi fait-il cet aveu si précieux? parce qu'*Amar* lui-même & Vadier m'ayant fait appeler un jour au comité, me dirent: « Avez-vous déjà remis le dépôt trouvé chez-vous? = Oui, leur répondis-je. = Sans doute que vous en avez retiré une décharge? = Oui, ajoutai-je. = L'avez-vous sur vous? = non, mais je puis aller la chercher & vous la montrer.» Ce seroit *trop de peine*, dirent-ils. (Hélas! vouloient-ils épargner ma peine....!) Alors ils m'invitèrent à remettre la clef de mon appartement à un commis de leur bureau auquel j'indiquai le lieu où il trouveroit cette décharge: mais, coup imprévu pour eux, elle fut apportée par ce commis; elle est ainsi conçue:

« Je reconnois avoir reçu du citoyen Julien (de Toulouse) le dépôt que je lui confiai lors de mon divorce & pendant mon séjour à Passy, ce présent billet lui servant de décharge en cas de réclamation.

A Paris, rue St.-George, 3 octobre 1793.

Signé, G.. B..

J'offre d'en présenter à toute réquisition l'original aux comités de gouvernement.

Ce qui m'avoit déterminé à l'exiger, ce n'est pas l'excès de leur malice, je ne l'avois point alors prévue; mais c'est que je pouvois, d'après ma déclaration & leur procès-verbal, être recherché par la famille de la citoyenne dont je venois d'obtenir alors le divorce: il furent & surpris de ma précaution, & fâchés de n'avoir trouvé dans mes papiers, malgré les scrupuleuses recherches de *Lebas* & *Lebon*, qu'une lettre de d'Espagnac, qui rendoit le plus grand hommage à mon désintéresse-

ment & à ma probité : j'en ai parlé dans ma réponse imprimée.

La fin de la neuvième page de la déclaration de *Chabot*, & le commencement de la dixième, sont un tissu monstrueux de mensonges, de perfidie & de tous les genres d'immoralité à-la-fois. Le malheureux *Basire*, étranger à toutes ces trames, comme *Chabot* lui-même en convient, est atrocement sacrifié *Chabot* stipule pour lui dans ce pacte d'iniquité, lorsqu'il avoue que Basire n'avoit pas voulu entrer dans cette coalition ; cependant il prend pour ce dernier une portion qu'il se charge de lui faire accepter. Dans le même moment, apprenant par *Benoît*, échappé comme moi aux poursuites des assassins, & dont le témoignage peut être invoqué (*car si les morts ne reviennent pas*, il en est parmi ceux qui ont été dévoués à l'échafaud qui reparoissent encore dans le séjour des vivans) apprenant, lui (*habot*, que je désolois pour tirer du jeu cette épingle fatale qui devoit me percer le cœur, *il feignit de se fâcher*, « parce, disoit-il, que je n'avois point exposé comme eux ma popularité, & qu'un cinquième de portion devoit me suffire, tandis que les quatre autres cinquièmes seroient distribués à de bons enfans. » C'est ainsi que Chabot devient le principal agent de la corruption qu'il fabrique, dont les fils supposés étoient dans les mains de Pitt & de Cobourg ; & il le devient pour son ami Basire, & quelques autres qu'il désignera sans doute aux distributeurs prétendus, car je doute qu'il en ait jamais existé, & auxquels il ouvre encore, à leur insçu, la carrière du crime ou de l'échafaud. Heureusement, il ne se charge de rien pour moi ; il ne dit point que ma portion, toute modique qu'elle est, me soit assurée : personne ne dit me l'avoir comptée ; il ne s'en trouve aucune trace nulle part : où est donc mon crime ?

J'ai cru devoir présenter aux comités ces observations

rapides ; je laisse de côté tous les détails qui me sont étrangers.

Je passe à l'examen de la déclaration de Basire, dont j'avois déja proclamé la délicatesse dans une lettre écrite il y a près de six mois au comité de salut public ; & la connoissance que j'ai aujourd'hui de cette déclaration, ne me fera point changer d'avis sur son compte : le moment n'est point éloigné sans doute où la mémoire de ceux de nos collègues qui ont injustement péri sur l'échafaud, sera réhabilitée aux yeux de l'univers ; & la Convention, déja si grande, s'honorera aux yeux de la postérité par cet acte éclatant de justice.

La marche du dénonciateur sans preuve est toujours vacillante ; celle de l'homme impulsionné par une main étrangère, décèle au moins sa foiblesse : tel est le cas de Basire, livré aux inspirations de Chabot, & forcé malgré lui de partager & de renchérir sur ses dires. Je ne parlerai pas de leur coïncidence, de leur simultanéité, de l'accord qui règne entre eux pour faire, le même jour & presqu'à la même heure, cette dénonciation qui leur fut si funeste, des dangers communs qui leur en faisoient un devoir, du hasard bizarre qui fait rencontrer ces deux pièces originales dans les archives de la tyrannie, de la possibilité plus que probable que ces déclarations avoient été rédigées sous les yeux de Robespierre & d'après ses vues, puisque Chabot avoue qu'il n'étoit dans l'embarras que *pour avoir ponctuellement exécuté ses ordres ;* mots bien remarquables sans doute & qui dévoilent une intrigue à laquelle *Maximilien* n'est pas étranger : je ne releverai pas l'erreur qui s'est glissée dans l'exposé de *Basire* entre les deux époques qu'il assigne à nos prétendues conférences : il dit d'abord qu'elles furent ouvertes *long-temps* après le 31 mai, époque bien fatale dans l'histoire de notre révolution ; & quelques lignes après, il dit encore que c'étoit *quel-*

que temps après le 2 juin (1). Et moi je dis, ni à l'une ni à l'autre de ces époques; car en rapprochant ces deux termes de l'entretien de Basire avec *Hérault-Sechelles*, il se trouveroit que Basire auroit développé les plans d'agiotage avant de les avoir appris. (Voyez ma réponse, pag. 23 & 24.) Le développement de ces plans que Basire me prête dans mes conversations avec lui, que je serois à peine en état de concevoir, si on me les présentoit, bien loin de les imaginer & de les exposer avec la netteté que suppose le dénonciateur; & *Basire* lui-même, bien mince financier, mais écrivain agréable, les eût-il ainsi développés, s'il n'avoit été guidé par Chabot? La fable de ces entretiens en un mot ne seroit que ridicule, si elle ne tendoit à faire périr un innocent sur l'échafaud.

Mais comment Basire s'est-il porté pour dénonciateur? pourquoi fait-il cause commune avec Chabot? On l'a vu; celui-ci l'a jeté dans le piége où il s'étoit précipité lui-même; & Basire vit bientôt, mais trop tard encore, qu'il ne pouvoit s'en tirer qu'en appuyant la dénonciation de l'autre: la destinée de Basire étoit liée à celle de son ami; il falloit ou périr ou se sauver ensemble.

Aux Jacobins, on leur portoit les mêmes coups, on les attaquoit avec les mêmes armes; & ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'ils ne se décident à faire leur dénonciation que lorsqu'ils sont informés que les Jacobins vont se porter en masse à la Convention pour demander contre eux le décret d'accusation, & qu'après que *Chabot* en eut conféré avec *Robespierre*. Dans cet état de choses, il fut facile d'intimider *Basire*, & de lui faire dire tout ce qui pouvoit tendre à leur justification & à la perte des accusés. Les instrumens de la tyrannie de *Maximilien* ne pouvoient pardonner à *Basire*

(1) C'est une erreur de date que je rétracte. Quand on a de bons moyens de défense, on n'a pas recours à de misérables chicanes.

ce mot hardi, mais vrai : *Quand finira donc cette boucherie de députés ?*

Je reprends l'examen des faits. Basire qui dans les trois premières pages de sa déclaration me fait jouer un si grand rôle, me prête des plans si bien concertés & me fait en quelque sorte le thermomètre de la hausse & de la baisse des assignats, finit par dire à la quatrième page, en parlant du plan général : *Je n'ai eu là-dessus que des conversations peu suivies avec Julien (de Toulouse).* Quel écart ! ou plutôt, que l'homme qui agit contre sa conscience se trahit aisément ou pour le mensonge ou pour la vérité ! Seroit-ce un hommage forcé que lui auroit rendu *Basire* en avouant qu'au dîner de *Batz*, que *Chabot* fait le foyer de l'intrigue, en sortant de table, *Benoît*, *Delaunay*, *Duroi* & *de Batz* sortirent pour se promener ensemble dans le jardin, & que lui déclarant, *Chabot* & moi, revînmes aussitôt à Paris. Quelle fatalité pour mes dénonciateurs ! les faits même qu'ils allèguent contre moi, non seulement ne peuvent les servir, mais prouvent mon innocence. Si l'on complote, je n'y suis point ; si l'on reçoit de l'argent, je n'y suis point encore ; si l'on en compte, personne n'ose élever la voix pour dire que mes mains aient été souillées du salaire de l'iniquité ; si l'on s'en dispute les lambeaux, plus *fin* que *Chabot*, que *Fabre*, que *Delaunay*, je me tiens à l'écart, & j'attends dans l'ombre le dénouement de cette scène scandaleuse : ceux qui connoissent les hommes qui y ont figuré, pourront-ils croire que si j'eusse été leur complice, ils eussent permis que j'eusse gardé cette neutralité ?

Basire avoit bien senti l'inconvenance de sa déclaration ; il voyoit en la faisant que son attaque étoit mal dirigée, puisqu'il est forcé de convenir, page 4, qu'il lui étoit impossible de me dénoncer ; qu'il n'avoit pas de preuves suffisantes, & qu'il prévoyoit qu'il lui seroit impossible

d'en avoir. Quoi ! dans une affaire où tant de personnes se trouvent compliquées ; dans une intrigue dont les ramifications s'étendent sur tous les points de cette immense cité, & qui froissoit tant d'individus à la fois, il est impossible de faire la preuve d'un seul fait ! *Bastre*, tu fus, comme tant d'autres, une victime malheureuse ; tu as servi des passions étrangères à ton cœur, & tu t'es précipité dans le gouffre qu'elles ont ouvert sous tes pas : tu crus servir l'amitié, & tu fus l'instrument du crime !

Bastre, « indigné de tant de menées, & ne pouvant ou ne voulant dénoncer ceux qui avoient allumé son indignation, fit prévenir (c'est lui-même qui parle) les banquiers intéressés du coup qu'on vouloit leur porter, ou de ce qu'ils devoient faire pour l'écarter ; mais en même temps il leur fait donner l'avis de ne pas se laisser intimider, & de n'accéder à aucune demande d'argent qu'on pourroit leur faire. » Deux sont nominativement désignés, sans *Benoît* qui étoit ou qu'on fait l'agent principal de cette ligue odieuse ; il est facile de savoir par eux si j'ai paru pour rien dans ces tripots de finance, si quelqu'un leur a parlé de moi & pour moi, si c'étoit moi qui leur faisois peur : qu'on interroge enfin, & *Duroi*, & *Sabathier*, *Benoît* même ; je ne crains pas leur témoignage, je suis le premier à l'invoquer.

Depuis quelque temps, dit *Bastre*, on me parle d'un dîner chez *Delaunay*, qui a pour objet le partage des 500,000 liv. ; mais à l'époque du 25 brumaire, jour marqué pour le massacre de cinq représentans du peuple, car une dénonciation ou un mandat d'arrêt en étoient eu le signal ; à cette époque, dis-je, le dîner n'avoit point lieu, & par conséquent point de partage jusqu'alors, & cependant les sommes prétendues étoient consignées, les falsifications vraies ou supposées au décret sur la compagnie des

Indes étoient opérées : il ne s'agissoit que de recueillir le gage impur de cette œuvre de ténèbres ; & rien ne se trouve effectué, & il n'existe aucune trace de la consignation prétendue ; le dîner chez *Delaunay* se passe en invitation d'une part & en refus opiniâtre de l'autre. Certes, il faut convenir que, pour des hommes si avides d'or & d'argent, ils se montroient bien peu empressés ; & peut-on les soupçonner de cette indifférence, quand on jette un coup-d'œil sur le tableau imaginaire tracé des mains de la calomnie, & où ils sont peints sous des couleurs aussi perfides qu'elles sont grossièrement broyées ?

Basire paroît se féliciter de n'avoir signé aucun mandat d'arrêt contre aucun banquier : quant à moi j'ignore si j'en ai signé ; mais si je l'ai fait, je l'ai dû ; car je n'ai été dirigé que par la justice qui fut toujours la règle de ma conduite dans le comité de sûreté générale : quant à *Grenu* contre lequel il y avoit au comité plusieurs dénonciations, je ne sache avoir signé contre lui un mandat d'arrêt ni seul ni collectivement. Seul il ne pouvoit avoir d'exécution, puisqu'il auroit dû être revêtu de plusieurs signatures ; collectivement, je n'en serois pas plus responsable qu'un autre : mais il n'en sera pas moins étonnant que celui qu'on accusoit d'une extrême indulgence, d'une extrême facilité à prononcer des mises en liberté, quand il n'étoit que juste, fût tout à-coup devenu si sévère envers *Grenu*.

Une dernière observation que je ne crois pas inutile dans la comparaison de la déclaration de *Chabot* avec celle de *Basire* ; c'est que mutuellement ils se mettent l'un & l'autre hors de l'intrigue, qu'ils font tout retomber sur des agens qui leur sont étrangers & qu'ils veulent découvrir : & ce qu'il y a de bien singulier encore, c'est que les comités de salut public & de sûreté générale d'alors n'aient pas donné le temps à *Chabot* de faire surprendre chez lui tous les agens du complot

comme il le promettoit lors de sa déclaration spontanée & avant son arrestation..... Mais j'oubliois que ces comités n'avoient pas besoin de preuve pour assassiner juridiquement ; un simple soupçon concerté avec le dénonciateur leur suffisoit : d'ailleurs vouloient-ils la lumière ?

Il ne me reste qu'à parler de la falsification du décret concernant la compagnie des Indes, si cette falsification a existé ; & j'en ai bien peu de choses à dire. Le décret, dit-on, est interligné au crayon & à la plume : mon écriture est assez connue, on en trouvera des traces dans plusieurs comités, & sur-tout à celui de sûreté générale ; on n'a qu'à les confronter : si on veut de mon écriture au crayon, il sera facile d'en avoir. Du reste, j'ignore si quelqu'un m'en a accusé ; mais ce que je sais bien, c'est que je défie, sur ce point & sur aucun des chefs ramenés dans les déclarations de *Chabot* & de *Basire*, le plus hardi calomniateur de me convaincre d'aucune action contraire aux principes les plus sévères de la plus scrupuleuse probité.

J'ai rempli ma tâche, je n'attends rien de l'indulgence, elle seroit un crime ; & la justice que j'invoque, depuis qu'elle a lancé ses foudres sur le tribunal assassin qui en avoit profané le sanctuaire en violant les plus saintes lois de l'humanité, ne fait pâlir que des coupables.

NOUVELLES OBSERVATIONS

Sur l'affaire de Julien de Toulouse, soumise à l'examen des comités de gouvernement.

Je crois avoir répondu victorieusement dans mes précédens écrits imprimés ou remis à la main, au rapporteur, à toutes les difficultés résultantes de l'accusation intentée contre moi : je crois y avoir démontré jusqu'à l'évidence, 1°. que la conspiration dénoncée par Chabot n'est qu'une chimère, & que quand elle auroit existé, j'y suis étranger ; 2° qu'aucune somme qui devoit en être le gage, n'a passé dans mes mains ; 3°. que s'il y eut une falsification de décret, elle n'est point mon ouvrage, ni matériellement, ni par une simple adhésion de ma part ; 4°. enfin, que s'il est un coupable, Chabot seul, nanti d'une somme de 100,000 livres, peut en être soupçonné.

Devant un tribunal astreint à la sévérité des formes conservatrices de l'innocence, ma défense seroit péremptoire : ce n'est que sous le règne de la plus affreuse tyrannie, qu'il étoit permis de juger sur l'intention qu'on supposoit gratuitement au prévenu : mais en présence d'hommes chargés par le devoir de leur conscience, autant que par la mission qu'ils en ont reçue, de restituer la confiance & l'estime à celui que persécute & flétrit la calomnie, il ne suffit pas qu'il n'existe aucune preuve matérielle du délit, il faut encore attaquer les plus légers scrupules & les guérir. Ce n'est pas assez qu'un représentant du peuple soit fidèle, il ne faut pas même qu'il soit soupçonné de ne l'avoir pas été.

C'est en mûrissant ces principes dans ma tête, que je me suis dit que, malgré tous les moyens de défense

que

que j'avois développés, il pouvoit encore exister dans celle de quelques-uns de mes collègues, des doutes sur ma pureté; en jetant les yeux sur les déclarations de Chabot & de Basire, & en se demandant à eux-mêmes: mais si Julien est innocent, pourquoi se trouve-t-il compris dans ces déclaration? pourquoi lui plutôt qu'un autre? Pourquoi les dénonciateurs s'y sont-ils exposés, lorsqu'ils avoient à craindre la rétorsion de l'accusé, & d'être par lui confondus devant les tribunaux, en supposant néanmoins qu'ils eussent été composés par d'autres que des assassins soudoyés par la tyrannie?

On se rappelle, sans doute, que Chabot ne vivoit que de dénonciations, que ce fut toujours son arme favorite à l'assemblée législative & à la Convention, & que souvent il n'en a moissonné que la honte attachée à ce vil métier: dénoncer étoit un besoin pour son ame; le choix des victimes ne l'embarrassa jamais. Basire, il faut l'avouer, malgré la justice que je me suis plu à lui rendre, partagea trop souvent avec lui cette fureur, quoiqu'il eût des mœurs très-douces.

Si l'on me demande encore, malgré ce que je viens de dire pour montrer que dénoncer étoit dans l'essence même du sujet, mais pourquoi?

Je réponds d'abord: parce que dans ce même moment j'étois dénoncé par les jacobins à toute la France, & que leur société étoit le thermomètre de la vie ou de la mort des représentans du peuple.

Mais je demande à mon tour: pourquoi tant de grossiers mensonges, tant de contradictions dans les dires des déclarans, soit entr'eux, soit dans leurs dires respectifs?

Pourquoi Cambon, Ramel, &c., &c., s'y trouvent-ils compris, tandis qu'aucune poursuite n'a été dirigée contr'eux? La chose s'explique à mes yeux; ils n'étoient point encore les objets de la haine de Maximilien.

Pourquoi Fabre d'Eglantine eſt-il d'abord excepté de la dénonciation, lorſque Chabot avoue qu'il avoit reçu pour lui une ſomme de 100,000 liv., & qu'il avoit préſenté le prétendu décret falſifié à ſa ſignature ?

Pourquoi Chabot parle-t-il beaucoup de Fabre & peu de moi ? Baſire au contraire peu ou point de d'Eglantine & beaucoup de Julien ? Qui ne voit dans cette diſcordance même un accord parfait entre les dénonciateurs, ou plutôt que Bazire n'avoit de dires que ceux que Chabot avoit mis dans ſa bouche ?

Pourquoi, ſi, comme on l'avance dans le rapport, ouvrage de l'impoſture & du menſonge, j'avois promis à Fabre & à Delaunay 2 000,000 liv., pour faire réuſſir cette intrigue odieuſe, d'Eglantine ne dit pas un ſeul mot de Julien dans ſa déclaration, & Delaunay n'en parle que très-accidentellement ?

Pourquoi enfin, l'un & l'autre, Fabre & Delaunay, s'accordent-ils à faire de Chabot l'artiſan premier de cette trame, où Chabot & Amar rattachent enſuite tous les plans de conſpiration préſens & futurs ?

Pourquoi encore me trouvé-je compris dans ces déclarations menſongères ? pourquoi m'y fait-on jouer un rôle ſi oſtenſible, quoiqu'il n'y ait contre moi aucun commencement de preuve ?

Parce que Chabot étoit dans les liens d'une intrigue criminelle (la preuve en eſt dans ſes mains), & qu'il falloit s'en décharger ſur quelqu'un.

Parce que, recherché ſur ſa fortune & celle de ſes beaux-frères, qui avoit reçu, aux yeux des jacobins expoliateurs & prédicateurs du meurtre, un accroiſſement rapide, il crut donner le change à l'opinion publique par une ſorte d'abandon généreux d'une ſomme dont il ne pouvoit juſtifier la remiſe dans ſes mains, qu'en indiquant un uſage qui lui fût étranger; & alors il lui falloit des acteurs, il les prit ſous ſa main.

Parce que le moment de s'expliquer étoit pressant, puisque Chabot avoue qu'on vint l'avertir que les jacobins devoient, le même soir, se porter en masse à la Convention pour solliciter contre *lui*, *Thuriot & Basire*, un décret d'accusation.

Si l'on me demande encore pourquoi?

Je réponds : parce que s'agissant d'inventer un vaste plan de conspiration, tendant à l'avilissement de la Convention qui devoit s'opérer par la corruption de ses membres avec l'or de l'étranger, il falloit des membres actifs dans son sein & au dehors ; il falloit aux dénonciateurs un point de contact entre les prétendus conjurés de Batz & de Benoît, & le premier chaînon de la chaîne qu'on vouloit rompre.

Parce que je parus le plus propre à remplir leurs vues, à donner de la crédibilité à leurs assertions astucieuses & mensongères.

Robespierre m'avoit déclaré une guerre à mort; & on sait combien la haine du tyran étoit active contre ceux qu'il vouloit immoler à ses atroces vengeances : il ne lui falloit donc qu'une occasion pour consommer ma perte ; il la trouva dans l'embarras de Chabot qui la saisit lui-même avec avidité, espérant de rencontrer dans Maximilien un appui certain, que celui-ci fortifioit par ses promesses & les espérances flatteuses qu'il lui faisoit concevoir.

Parce que, comme je l'ai dit, j'étois alors dénoncé, dans l'antre du crime où siégeoient des furies, comme un contre révolutionnaire, comme favorisant l'aristocratie, le fédéralisme . . . . ;

Parce qu'une première perquisition arbitraire faite chez moi sans sujet, sans prétexte, sans dénonciation quelconque & en mon absence, bien loin de fournir au tyran les moyens de me perdre, n'avoit servi, contre ou

attente, qu'à prouver mon intégrité & mon amour pour mon pays.

Parce que, comme je l'ai dit moi-même dans mes écrits, j'avois, avec Chabot & Basire, été invité à dîner comme eux par Delaunay, chez le ci devant baron de Batz. En falloit-il tant à Maximilien, que ces foibles probabilités & la haine qu'il me portoit, pour me faire comprendre dans cette conspiration *imaginaire* (1), & pour convertir ces probabilités en démonstrations!

J'applique à la déclaration de Basire les mêmes raisonnemens que je viens de faire sur celle de Chabot, avec la différence toutefois que je regarde l'une comme le fruit de la pure méchanceté, & l'autre comme celui de la foiblesse. Basire, dès long-temps reconnu l'ami de Chabot, étoit comme lui poursuivi par les insatiables jacobins: ils crurent ne pouvoir se conserver qu'en se soutenant & en s'appuyant de cette colonne tyrannique détruite le 9 thermidor; & véritablement les apparences purent les tromper; car, Robespierre ne pardonnoit pas même à ses créatures. Voilà pourquoi Chabot blanchit totalement Basire, & le recommande à la pitié de Robespierre dans toutes les lettres qu'il lui écrit; voilà pourquoi encore Basire, dans sa déclaration, ne dit rien contre Chabot.

(1) Bien imaginaire, puisque Benoît, accusé vigoureusement par Chabot & Basire, est reconnu innocent par le comité de sûreté générale.

SUITE

Aux observations de Julien (de Toulouse), représentant du peuple.

Quelques observations suffiront pour donner le développement convenable aux débats qui ont eu lieu, le 18 germinal l'an 2, devant le tribunal révolutionnaire : je ne ferai que rappeler quelques articles, soit contradictoires entre eux, soit totalement différens des déclarations qui ont été faites.

I.

N°. 17. Bulletin du tribunal révolutionnaire, deuxième colonne, page 65.

« Delaunay, peut-être bien intentionné avant d'avoir été corrompu par Fabre & ses adhérens, &c...»

I.

Réponse.

Dans aucune déclaration, par aucune déposition, il n'est prouvé que Fabre fût le corrupteur de Delaunay; & si l'on pouvoit arguer de la déclaration de Chabot, ce seroit le contraire : mais l'un n'est pas plus prouvé que l'autre; il y a donc infidélité & mauvaise foi dans la bouche du rapporteur.

II.

Pag. 66, première colonne.

II.

Où le rapporteur a-t-il

» Julien garantiſſoit à Fabre & Delaunay un préſent de deux millions s'ils vouloient ſolliciter la ſuppreſſion de la compagnie des Indes & la faire prononcer par la Convention ».

trouvé les traces de ce préſent annoncé & garanti par Julien ? il ne peut les avoir puiſées que dans ſon infame fourberie, qui lui faiſoit journellement créer des conſpirations imaginaires pour noyer la France dans des flots de ſang. Nulle part que dans ce rapport, il n'eſt queſtion de ces deux millions ; & jamais Julien n'a eu un entretien de deux minutes avec Fabre. Voyez toutes les déclarations, celle de Fabre en particulier, où il n'eſt pas dit un mot de Julien, ni de cette impoſture fabriquée par *Amar*.

III.

Pag. 66, 2e colonne.

» Vivement ſollicité (Delaunay) par Julien, Fabre et Chabot, de cabaler en faveur des financiers qu'il venoit de démaſquer, il s'étoit laiſſé gagner & avoit promis de faire tous ſes efforts pour que le décret de ſuppreſſion de la caiſſe d'eſcompte & de la compagnie des Indes fût modifié.... &c.... »

III.

D'après toutes les notes tirées des diverses déclarations, Delaunay, bien loin d'être ſollicité, eſt toujours le ſolliciteur : & comment reproche-t-on ici à Julien de parler pour la compagnie des Indes, tandis qu'on lui reproche ailleurs de l'avoir dénoncée?

I V.

Page 66, 2e colonne.

» De là ces coalitions, ces intelligences criminelles entre plusieurs membres de la Convention & du comité de sûreté générale, & les compagnies supprimées; & à ce sujet Julien ne rougissoit pas de dire à Basire que l'association alloit bien.... &c....

I V.

J'ai démontré, dans mon opinion imprimée, la fausseté de ces coalitions prétendues, qui n'ont jamais existé; & j'y ai développé les raisons qui ont déterminé Basire à m'accuser contre toute vraisemblance.

V.

Page 67, 1re colonne.

» Les coaccusés Fabre, Chabot & Basire, étoient les principaux instigateurs des manœuvres pratiquées en faveur des compagnies supprimées. »

V.

Quelles contradictions continuelles! Basire est par-tout ailleurs un être passif, ici un agent principal : plus haut Delaunay n'est que sollicité, ici un des solliciteurs en chef. A chaque ligne la mauvaise foi du rapporteur ne se trahit-elle pas?

V I.

Page 67, 1e colonne.

» Julien n'étoit pas le dernier à demander le prix de ses manœuvres; il im-

V I.

J'ai prouvé ailleurs que, bien loin de montrer le desir de voir partager le produit de

portunoit ſans ceſſe ſes complices pour obtenir le partage des ſommes diſtribuées par les compagnies financières : il paroît que ſes importunités ne furent pas ſans fruit, puiſqu'après ſon évaſion, & lors de l'appoſition des ſcellés dans ſon domicile, on lui a trouvé une ſomme de 100,000 liv qui ne pouvoit être que le produit des cabales en faveur desdites compagnies. »

cette trame ſuppoſée, je m'étois éloigné au moment que l'on dit être celui du partage : mais l'impudence du rapporteur eſt au-delà de toute expreſſion dans la ſeconde partie de l'inculpation. Quoi! après mon évaſion on a trouvé 100,000 liv. chez moi! audacieux hypocrite, où eſt donc le procès-verbal qui le conſtate?.... A peine a-t-on pu ſaiſir quelques effets déguenillés par le temps & l'uſage, & qui n'ont pas été eſtimés 600 liv. dans l'inventaire qui en a été fait depuis le 9 thermidor.

Mais ſi le rapporteur entendoit parler d'une manière auſſi inſidieuſe des 100,000 liv. trouvées chez moi lors de la première appoſition des ſcellés au mois de ſeptembre précédent, j'y ai répondu dans mes premières obſervations, & démontré le tour perfide que voulurent me jouer à ce ſujet Amar & Vadier.

VII.

Page 75, 1re colonne.

» Julien parut s'en déclarer indirectement le dé-

VII.

Et on me reproche ailleurs de les avoir dénoncées! Mais

fenseur (des compagnies financières....) &c... »

comme la mauvaise foi dénature les faits les plus innocens, aujourd'hui on ne parleroit sans doute pas différemment que je ne le fis alors.

VIII.

Page 81, 1e *colonne.*

» Il a dit (Basire) que les 100,000 liv. trouvées chez Julien ne pouvoient être le fruit de ses intrigues auprès des compagnies financières, parce que les 100,000 liv., objet de corruption, ne devoient être comptées par les corrupteurs qu'après la consommation du crime.

VIII.

Il s'agit toujours des cent mille livres trouvées dans le mois de septembre précédent: le malheureux Basire séduit devoit soutenir sa déclaration du 26 brumaire; mais.... *après la consommation du crime*.... le crime n'étoit-il pas consommé à mon insçu, puisque Chabot déclare en avoir le prix dans ses mains?

IX.

Page 82, 1e *colonne.*

» *D.* Hérault, n'avez-vous pas eu connoissance des intrigues relatives au décret de suppression de la compagnie des Indes?

» *R*.... Un jour, au comité de sûreté générale, je demandois à Basire s'il pouvoit me donner la solution des craintes & des

IX.

Devant le tribunal assassin, on lioit tout à cette prétendue conspiration: Camille-Desmoulins, Hérault-Séchelles, Danton, Lacroix.... s'y trouvoient aussi impliqués; rien n'étoit sacré pour les scélérats.

Mais Hérault ou Basire se trompent; car ici Hérault

espérances des compagnies dont il s'agit. Basire me répondit en deux mots ; c'est mon secret, & dans peu je le dévoilerai au comité de sûreté générale.

prétend que Basire lui a seulement répondu que c'étoit son secret ; & Basire au contraire dans sa déclaration, devant le comité de sûreté générale, dit formellement avoir développé tout le plan à Hérault.... Mais, trop foible Basire, tu voulois dévoiler tout devant le comité de sûreté générale.... & tu en étois encore membre ! Tous tes prétendus complices l'étoient avec toi ; ils auroient donc été juges et parties.....

X.

X.

Page 32, deuxième colonne.

(Despagnac.) « J'ai eu occasion de voir Osanne & de lui parler de Julien, qu'il devoit arrêter ; mais loin de lui conseiller de trahir ses devoirs, je n'avois été le trouver que pour le prévenir de remplir sa mission le soir, parce qu'il trouveroit en ce moment Julien réuni à ses complices, & en arrêteroit plusieurs au lieu d'un seul..... Je ne me défends pas d'avoir eu de l'estime pour

Assurément Despagnac ne répondoit pas d'après le sens intime de sa conscience ; il étoit devant ses assassins, & naturellement il devoit chercher à échapper à leurs traits : aussi je ne lui fais pas un crime de ses réponses ; mais il avoit sans doute oublié que j'étois à Courtalin, & non avec mes complices, lors du mandat d'arrêt lancé contre moi : Thibault, mon collègue, qui y étoit, les y a-t-il vus ? & le jour même de ce

Julien, tant que je l'ai cru irréprochable ; mais dans le moment que j'ai cru voir en lui l'ennemi de son pays, je me suis fait un devoir de le dénoncer, de le poursuivre, lui & ses adhérens, comme des coupables, & c'étoit le sujet de ma démarche vers Osanne ».

—

XI.

Page 82, deuxième colonne.

» Julien, dit le témoin (Cambon), ressembloit fort à un intrigant ; il avoit le talent de s'introduire dans tous les comités, & plu-

mandat n'étions-nous pas à nous entretenir de la tyrannie sous laquelle nous vivions opprimés ?

Mais, Despagnac, tu as eu de l'estime pour moi ; je le crois ; ta lettre du 9 avril 1793 en fait foi : mais me croyois-tu l'ennemi de mon pays, lorsqu'à la Force, quelques jours avant le rapport d'Amar, tu disois à une personne qui m'étoit attachée & qui pleuroit sur mon sort : « Le malheureux Julien est indignement sacrifié dans cette affaire ; on lui en a toujours voulu depuis le rapport qu'il a fait au nom du comité des marchés, cependant il n'a rien à se reprocher. Soyez assuré, ajoutois-tu, que je le défendrai devant le tribunal..... » Hélas ! tu n'en as pas eu la force.

XI.

Si j'avois connu plutôt les inculpations de Cambon, je lui aurois répondu que jamais du moins je ne suis entré dans le comité des finances pour

sieurs de mes collègues en ont fait la remarque. Il s'étoit fait nommer commissaire de l'examen des marchés ; & dans son rapport fait à la Convention, nous avons tous été scandalisés de ses efforts pour blanchir ce fournisseur infidèle : il n'a pas plus rougi de solliciter en faveur de Despagnac le payement des quatre millions réclamés par ce dernier, & ne cessoit de nous envoyer les créanciers de ce fournisseur».

les perdre à jamais par des opérations déforganisatrices ; je lui aurois répondu que jamais je n'ai voulu rester dans aucun comité contre le vœu bien prononcé du peuple & de la Convention..... J'ai parlé de mon rapport fait au nom de la commission des marchés : qu'on l'examine encore ; je ne crains pas de dire que c'est, de tous les marchés, celui qui a été le plus avantageux à la République depuis la Révolution. Les membres de cette commission, où je fus porté par le vœu de l'assemblée, & non par une intrigue, existent encore ; qu'on les interroge, & l'on verra si, dans le rapport qu'on me reproche, je fus autre chose que l'agent passif de eur volonté.

Je n'ai pas sollicité le payement des quatre millions réclamés par Despagnac, mais l'examen & l'épuration de ses comptes : car alors, comme aujourd'hui, je ne pensois pas comme Cambon, & jamais je n'ai proposé de payer les créanciers de la République, *en faisant battre monnoie sur la place de la Révolution.*

Si je voulois entrer dans le détail de tout ce qu'il y a d'insidieux, de faux & de controuvé dans le rapport d'Amar, il faudroit le découdre dans son entier, & on n'y trouveroit plus que les misérables ressources, sans cesse ressassées, de ce temps de malheur; .... agens de Pitt & de Cobourg; ..... contre-révolutions; ..... décrets d'accusation; .... envoi au tribunal assassin; .... enfin, guillotinés avec tous leurs complices, connus, inconnus, supposés & à supposer, nés ou à naître.

Je ne pousserai pas plus loin ces détails : qu'on lise encore mon mémoire imprimé, mes premières observations manuscrites. Sans cesse & toujours je répéterai : je défie qu'on puisse me fournir une seule preuve de corruption, d'instigation ou de complicité.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Sur l'affaire de Julien (de Toulouse);

Ou résumé de ses observations précédentes.

Une conspiration, pour être censée exister, a besoin d'être prouvée; celle dont il s'agit ici n'a pas même la moindre probabilité.

1°. On ne peut pas dire que les conspirateurs supposés fussent les agens de *Pitt* & de *Cobourg;* aucune relation, aucune correspondance, nul indice ne l'a prouvé. Les deux déclarations sur lesquelles se trouve basée toute la trame de cette affaire, ne font que supposer cette connivence de l'étranger avec quelques hommes de l'intérieur; & sous le règne de la justice, ce ne peut être sur des suppositions que l'on déclare un homme conspirateur.

2°. Il a existé, disent les déclarans, un plan d'agiotage tendant à la diffamation de la représentation nationale; & ce plan d'agiotage n'est point exécuté, il n'est point prouvé, il n'en résulte aucun bénéfice pour les intéressés.

3°. Quand il auroit existé, puis-je en être accusé?

Je ne puis l'être, parce qu'aucun acte ostensible n'en fournit la preuve; parce que je ne suis point accusé par des dénonciateurs sans passion & sans intérêt; parce que ces dénonciateurs ont concerté leurs dépositions, qu'ils ont épousé les animosités d'un homme qui étoit mon ennemi personnel; parce que leurs déclarations se trouvent contredites par les faits & par les hommes qui en étoient l'objet; parce qu'enfin elles sont nulles, d'après même les contradictions qui s'y rencontrent.

Je dis, 1°. qu'aucun acte ostensible n'en fournit la preuve : non, je défie d'en pouvoir représenter un seul;

car si une simple déclaration, de quelque part qu'elle émane, quelles qu'en soient la nature & les circonstances où elle a été faite, peut en tenir lieu, il n'est plus de sûreté pour le citoyen, sa probité n'a plus d'asyle contre les atteintes du crime, il ne reste plus qu'à s'enfoncer dans les forêts pour y vivre avec les bêtes féroces.

2°. Je ne suis point accusé par des dénonciateurs qui soient sans passion & sans intérêt : *Chabot* & *Bastre*, à cette époque poursuivis l'un & l'autre aux jacobins, devoient, à quelque prix que ce fût, trouver les moyens de se garantir de l'orage qui les menaçoit; ils ne pouvoient le faire qu'en consultant & en suivant les avis de *Robespierre*, grand coryphée de l'ordre. *Chabot* le fit, puisqu'il en convient dans ses relations intimes avec lui. Le tyran dit à *Chabot* qu'il devoit faire telle ou telle déclaration, préparer la chûte prochaine de quelques membres de la Convention, & en écraser quelques autres qui dans ce moment lui déplaisoient davantage. La leçon est suivie: *Chabot* dénonce foiblement *Danton*, *Lacroix*, *Ramel*, *Robert*, *Cambon*, &c..... mais il m'accuse avec *Delaunay*. *Bastre*, porté dans cette dénonciation comme témoin, mais dont la destinée fut dans tous les temps de suivre les traces de *Chabot*, s'accorde & se concilie avec lui, engage son suffrage pour acheter sa tête, & se laisse lâchement entraîner dans le piége que *Robespierre* leur tendoit à l'un & à l'autre : ils n'étoient donc pas sans passion, puisqu'ils suivoient celle d'un tiers; ni sans intérêt, puisqu'ils avoient leur tête à garantir.

3°. Ces dénonciateurs ont concerté leurs dépositions. Le 25 brumaire au soir, au moment où les jacobins venoient de délibérer une adresse contre *Chabot*, *Bastre* & *Thuriot*; *Chabot*, après avoir consulté *Robespierre*, dresse ses batteries, trace le plan d'attaque chez lui, le continue au comité de sûreté générale, & le lendemain

26, à neuf heures du matin, *Basire* qui, d'après la dénonciation de *Chabot*, ne pouvoit pas reculer, va faire aussi la sienne.

Chabot accuse *Delaunay* avec fureur, & *Julien* avec plus de ménagement; *Basire* accuse fortement *Julien*, & *Delaunay* avec discrétion. Il falloit des nuances pour rendre les déclarations probables : chez le *premier*, *Benoît* est le grand agent de la faction, le principal artisan de l'intrigue, le dépositaire des 500,000 liv.; chez le *second*, il n'est que l'agent de *Delaunay*, & on laisse à deviner si c'est *Delaunay* ou *Benoît* qui sont les dépositaires de cette somme : chez le *premier*, c'est l'homme immoral qui veut faire croire à sa probité; chez le *second*, c'est l'homme foible & irrésolu qui se débat avec la vérité : le premier commence son plan par le dîner de *Batz*; l'autre le place vers le milieu de sa déclaration fabuleuse : l'un fait de moi un homme peu propre à ces affaires, puisqu'il ne veut me donner que le cinquième d'une portion; l'autre me fait très-instruit dans l'agiotage & dans les plans de finance : enfin il est impossible de ne pas y voir cette connivence coupable qui fait que deux hommes qui ont besoin de s'appuyer mutuellement, prennent les mêmes moyens de diverses façons pour se soutenir.

4°. Ils ont épousé les animosités d'un homme qui étoit mon ennemi déclaré : j'ai prouvé pourquoi ce tyran m'en vouloit. Parce qu'il n'avoit pu me gagner à son parti, parce que j'exerçois des actes de justice & de bienfaisance, parce que je ne partageois pas ses vues sur les prétendus *fédéralistes*, parce que j'avois osé lui répondre aux jacobins, parce que j'avois dit que s'il prétendoit à la dictature, je serois le premier à lui percer le sein.....

5°. Leurs déclarations se trouvent contredites par les

faits : ils ne peuvent fournir des preuves, ils le disent l'un & l'autre ; il leur faut du temps pour avoir ces preuves ; ils ne font que soupçonner l'accord de l'étranger. Chabot dit (Page 4) que la spéculation de l'agiotage manqua par le rejet du projet de décret dont ils espéroient leur fortune ; Basire trace au contraire son plan sur cet agiotage. Dans le fait, a-t-il existé ? cela ne peut pas être, puisque les 500,000 livres qu'on dit déposées, ne sont que le produit des plans que l'on suppose avoir été présentés aux banquiers, & qui ne sont pas exécutés : d'ailleurs, pour faire l'agiotage, il faut avoir des fonds, personne ne dit où l'on peut les prendre ni où ils sont ; au contraire, les propositions que l'on suppose faites par Despagnac sont rejetées. Et, de bonne foi, peut-on croire que des agioteurs mettent dans le partage de leur trafic des hommes qui ne font rien, qui ne rendent aucun service à la coalition, & dont tous les pas sont tournés vers sa ruine. Basire dit que la compagnie des Indes avoit vu tomber ses billets de 4500 liv. à 650 liv. : mais se sont-ils relevés alors ? . . . . Il le falloit cependant pour que le plan supposé existât.

6°. Les dénonciations sont détruites par les hommes même qui en étoient l'objet. Fabre réfute victorieusement, devant le tribunal révolutionnaire, tous les reproches qui lui sont faits ; on ne peut le convaincre sur aucun article. Le décret même qu'on l'accuse d'avoir altéré, l'est-il véritablement ? s'il ne l'est point ; s'il est prouvé, comme on peut s'en convaincre, que ce ne fut qu'un projet, la compagnie des Indes a-t-elle été favorisée, & conséquemment a-t-elle pu payer le prix de cette faveur ?

Delaunay ne convient d'aucun des faits qui lui sont reprochés, & on ne peut les lui prouver. Tant de banquiers cités par Basire, cette foule d'administrateurs de la caisse d'escompte, de la compagnie des Indes, auroient

283

pu être interrogés, ils ne le furent point, tant on craignoit la lumière.

Robespierre est appelé par les accusés comme témoin; & c'est alors qu'on les met hors des débats, parce que Maximilien craignoit de voir sa turpitude dévoilée. Enfin les faits ont si peu existé, il y avoit si peu de preuves, que la procédure s'est trouvée soustraite au tribunal révolutionnaire, & que pour avoir quelques pièces il a fallu les quêter dans le public ou les prendre sous les scellés de Robespierre, où les déclarations avoient été concertées.

7°. Enfin, j'ai dit que les dénonciations étoient nulles.... Une dénonciation est nulle quand elle est le fruit d'une passion particulière: celles de *Chabot* & *Basire* le sont.... Une dénonciation est nulle, lorsque celui qui la fait est mu par un grand intérêt personnel; ils le sont l'un & l'autre, puisqu'il y alloit de leur tête.... Elle est nulle lorsqu'elle est fondée sur des faits qui n'ont pas existé: l'agiotage n'a pas existé, *Chabot* en convient; & la compagnie des Indes n'a point été favorisée, si le décret n'a point été altéré.... Une dénonciation est nulle, lorsqu'un témoin proposé par le déclarant parle différemment que lui: *Basire* dit avoir développé tous les plans à *Héraut-de-Séchelles*; celui-ci, au contraire, dit que *Basire* lui avoit répondu que c'étoit son secret.... Elle est nulle, lorsque la vérité est évidemment altérée; elle l'est, puisque *Basire* dit qu'à cette époque je le pressois journellement d'aller dîner chez *Delaunay* pour faire le partage; & cependant j'étois absent depuis plus de huit jours, & je ne devois pas revenir de quelque temps.... Plein de confiance dans la justice de ma cause, je termine ici la tâche que je m'étois imposée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Floréal, an III.